

MINISTÈRE

DE

AD/ L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DÈS

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison sise 6 rue de la Fronde à LYON

(Rhône)

appartenant à M. et Mme PUTHET demeurant 102 rue  
Saint-Georges à LYON - (Rhône)

est inscrit<sup>e</sup> sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e Lyon

(Rhône) et aux propriétaires

Article 3

Le présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

annule et remplace

l'arrêté du 12 Avril 1937

Paris, le 27 Juin 1937

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

T. S. V. P.

22-484-J. 4244-29. [10713]